



ACTION RESOLUTOIRE - VENTE A TERME

Par **tafoi**, le **05/08/2019** à **11:44**

Bonjour,

Ma fille a fait récemment l'acquisition d'une maison VENTE A TERME, elle a réglée 1/3 du prix et le solde en 180 mensualités.

Elle rencontre des difficultés et le vendeur lui indique qu'il peut récupérer son bien et garder l'ensemble des sommes versées.

Qu'en est-il ?

Merci pour votre réponse.

Par **Visiteur**, le **05/08/2019** à **12:46**

Bonjour

Voir le contenu exact de l'acte d'achat, une clause résolutoire est elle inscrite ?

Par **tafoi**, le **05/08/2019** à **15:53**

Bonjour,

Merci de votre réponse.

Les termes de l'acte sont les suivants :

PRIVILEGE DE VENDEUR - ACTION RESOLUTOIRE

A la sûreté et garantie du solde du prix de vente en principal, intérêts, indemnités, frais et accessoires ainsi que de l'exécution des conclusions de la présente vente, le bien vendu demeurera affecté par privilège spécial expressément réservé au profit du VENDEUR indépendamment de l'action résolutoire. Pour assurer le rang de ce privilège et le droit à l'action résolutoire inscription sera prise à la diligence du VENDEUR et à son profit contre l'ACQUEREUR dans les 2 mois conformément à l'article 2379 du code civil.

Qu'en pensez-vous.

Dans l'attente.